

LE FOND

POURQUOI ?

Les accidents mettant en œuvre des explosions ont fait l'objet d'une étude à l'échelon européen. Ces retours d'expérience ont mis en évidence plusieurs points :

- ▶ L'explosion entraîne trop souvent la mort d'hommes et d'entreprises,
- ▶ Les explosions concernent gaz, liquides mais aussi poussières (1 explosion de poussières par jour en France),
- ▶ 80% des accidents sont d'origine organisationnelle,
- ▶ Les sources d'inflammation sont multiples et évolutives (électricité statique),
- ▶ L'explosion survient souvent après des dérives lentes, déclenchée de manière inopinée.



QUOI ?

La directive oblige l'exploitant à analyser tous les risques de formation d'une zone ATEX (toute matière explosive/tout matériel), à justifier ses choix pour les prévenir et à mettre en œuvre les matériels et les procédures adaptées pour protéger les travailleurs contre les effets d'une explosion potentielle.

QUI ?

Toutes les entreprises sont concernées par la directive dont l'application est contrôlée par l'Inspection du Travail (en liaison avec la DRIRE pour les ICPE).

LA FORME

COMMENT ?

Rédaction d'un document intitulé DRPE en liaison avec le document unique.

QUAND ?

L'évaluation des risques devait être établie pour le 01/07/2003. Le DRPE et la mise en conformité des anciennes installations devaient être prêts pour le 01/07/2006 puis mis à jour régulièrement.

METHODE ?

Il n'y a pas d'indication dans la directive. Néanmoins, les étapes de l'Evaluation des Risques sont généralement les suivantes :

- ▶ Evaluer la probabilité de formation d'une ATEX,
- ▶ Recenser toutes les sources d'inflammation possibles des ATEX formées,
- ▶ Evaluer la probabilité d'inflammation des ATEX formées,
- ▶ Préciser l'emplacement et le volume des ATEX formées,
- ▶ Déterminer les effets résultant d'une inflammation de ces ATEX, notamment ceux dangereux pour les travailleurs.

